



VAL-DE-VESLE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 FÉVRIER 2024**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ouverte à 20h à la Mairie.

✓ **Membres présents :**

Tous les membres en exercice, sauf Nathalie ROUSSEL MORIN, excusée.

✓ Mme Isabelle PERRIN est nommée secrétaire de séance.

✓ Le PV du dernier Conseil Municipal est approuvé par tous les conseillers présents.

M. le Maire fait part de l'utilisation de ses délégations pour :

⇒ La fourniture de petits cailloux destinés à l'ancien cimetière de Wez par la société FK2M pour un montant de 1 110,05 € HT ;

M. le Maire tient à signaler que le montage et démontage des illuminations de Noël a coûté 2 100 € HT.

Ordre du jour :

1. Comptes de gestion et comptes administratifs 2023 :

M. le Maire présente les Comptes Financiers Uniques (anciennement Comptes Administratifs) pour l'année 2023 :

Le budget général M57 :

⇒ les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées et s'élèvent à 637 872,27 € pour des recettes de 956 357,38 € :

- soit un excédent de 318 485,11 € auquel il faut ajouter le report de 2022 de 1 232 983 €

⇒ quant à l'investissement, les recettes s'élèvent à 259 159,69 € pour des dépenses de 337 782,13 € :

- soit un déficit de 78 622,44 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023, pour le budget général, est donc de 1 472 845,67 €

Le budget du commerce :

Le résultat de clôture de l'exercice 2023, pour le budget du commerce, est de 6 315,28 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, moins M. le Maire qui ne prend pas part au vote, approuve les Comptes Financiers Uniques 2023 du budget principal et du budget annexe commerce et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de ces 2 délibérations.

2. Mise à disposition du personnel – Conventions avec le Grand Reims :

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer 3 conventions avec le Grand Reims concernant la mise à disposition du personnel communal pour leurs compétences exercées sur la commune. A savoir :

- ⇒ Un forfait annuel de 5 950 € pour le gros entretien des espaces verts du camping;
- ⇒ Un forfait annuel de 1 000 € pour l'entretien du périmètre immédiat du château d'eau (partie grillagée);
- ⇒ Le remboursement des heures passées pour le scolaire et le périscolaire sur la base du tarif horaire de l'employé municipal + 10 %.

Ces conventions sont signées pour une durée de 6 ans.

3. Loi sur les énergies renouvelables :

Suite à la présentation de cette loi concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables, une information avait été donnée lors du précédent Conseil municipal, en décembre 2023.

Une information a aussi été donnée à l'ensemble des habitants de la commune (Val-de-Vesle info n°123 de décembre 2023) et 2 permanences ont eu lieu les lundis 15 et 20 janvier 2024 en mairie.

M. le Maire propose donc de prendre une délibération actant ces zones :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones à savoir :

- ⇒ 3 zones destinées à l'agrivoltaïsme et au solaire au sol;
- ⇒ la possibilité d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des toitures des bâtiments et maisons d'habitation de la commune;
- ⇒ la géothermie sur l'ensemble du territoire de la commune.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée pendant 2 permanences à la mairie de 14h à 18h les lundis 15 et 22 janvier 2024. Aucune question n'a été posée. Une publication préalable à ces permanences a été faite dans le bulletin municipal n°123 de décembre 2023.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Vu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **définit** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant à la présente délibération.
- **valide** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Marne, ainsi qu'à la Communauté Urbaine du Grand Reims.
- **valide** le principe de l'intégration de ces zones dans le PLU de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

4. Démarchage à domicile :

Considérant l'intensification du démarchage à domicile et la nécessité de garantir la sécurité publique des Valdeveslois, notamment des personnes les plus vulnérables, M. le Maire, souhaitant réglementer cette pratique, propose que la pratique du démarchage commercial ou non sur le territoire de Val-de-Vesle soit soumis à autorisation préalable.

Cette autorisation demandée, par écrit au moins 15 jours avant le début de la prospection, ne cautionne en rien la légalité de l'objet ou du service rendu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve et autorise M. le Maire à réglementer le démarchage commercial sur la commune.

Un arrêté, consultable sur le site internet de la commune (www.valdevesle.fr) sera pris suite à cette délibération.

5. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de remembrement :

Après concertation en vue du renouvellement du bureau de l'association foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Conformément à l'article 10 des statuts, le bureau doit être composé de 10 membres (non compris les membres de droit à savoir le Maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT), ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement).

Les propriétaires figurant sur la première moitié de la liste sont proposés à la désignation de la chambre d'agriculture, à savoir : Messieurs Bernard HERVOIS, Olivier LAPIE, Marc PONSIN, Etienne Claude PONSIN, Jean-Christophe COLMART.

Pour sa part, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil municipal désigne en qualité de membres du bureau de l'association foncière, les propriétaires figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir : Messieurs Michel REGNARD, Daniel OUDIN, Lionel AUBERT, Jean-Loup MASSART, Frédéric HERVOIS.

6. Gymnase : point sur le marché public, dommages ouvrage :

M. le Maire souhaite faire le point sur le gymnase :

- ⇒ le marché public est clos depuis le 1er février ; le maître d'œuvre analyse les offres pour qu'ensuite la commission d'appels d'offres de la commune puisse désigner les entreprises retenues. M. le Maire précise qu'aucun lot ne semble infructueux et, très bonne nouvelle, il semblerait que l'analyse des offres ne dépasse pas l'enveloppe financière prévisionnelle.
- ⇒ il est possible, sans obligation, de prendre 2 assurances supplémentaires (« dommages ouvrage » et « tous risques chantier ») en plus des assurances obligatoires (celle de la collectivité et celles des différentes entreprises). Ces 2 assurances sont estimées à plus de 50 000 €.

Les membres du Conseil municipal, après concertation, décident de ne pas y souscrire.

7. Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente), et considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes (voir tableau ci-après) avant l'adoption du budget unique de l'exercice 2024 dans la limite de 78 073,54 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) à prévoir les recettes nécessaires et à inscrire ces crédits au budget unique de l'exercice 2024.

Chapitre - Article opération	Montant TTC
21 - 21757 - 20107 Matériels techniques	43348,38 €
20 - 2051 - 10001 Mairie	6429,12 €
21 - 212 - 20102 Aménagement terrains communaux	1943,10 €

8. Divers :

M. le Maire informe que :

- ⇒ Le recensement de la population est actuellement en cours et que 75% des foyers de la commune y ont répondu. M. le Maire rappelle l'importance de cette enquête pour les finances de la commune ; c'est pourquoi il est décidé de relancer les retardataires. Pour information, il y avait 946 habitants en 2015 et 976 en 2021.
- ⇒ M. Jean-Michel SPANAGEL fera un bilan chaque trimestre sur la production d'électricité de notre commune suite à la pose de panneaux photovoltaïques sur les ateliers municipaux.
 - pour les 2 premiers mois (novembre et décembre 2023), l'autoproduction représente 10% de la facture EDF sachant que le taux d'ensoleillement de ces 2 mois était quasi nul.
- ⇒ Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin.
- ⇒ Le Crédit Mutuel Foncier a lancé les appels d'offres pour la viabilisation de la 3ème phase du lotissement Bois Branscourt.
- ⇒ L'association Yoopi (présidente : Mme Eden LEICHTENAU) devrait organiser une brocante en septembre 2024.
- ⇒ Les commissions Finances et Travaux/Valorisation du patrimoine bâti se réuniront le vendredi 1er mars à 19h pour préparer le budget 2024.

La séance s'est levée à 20h55